



VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 16 mai 2023 n° 23/053
NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Objet :

Signature d'un bon de commande avec la société Orange Business Services pour le renouvellement des licences Microsoft Office 365

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'abonnement signé avec la société Orange Business Services,

Vu le devis proposé par la société Orange Business Services pour le renouvellement des licences sur l'année 2023,

Considérant que la Ville a externalisé son système de messagerie électronique avec la société Orange Business Services depuis le 04 février 2021,

Considérant qu'un contrat d'abonnement a été signé en 04 février 2021 avec cette société pour l'acquisition de 460 licences Microsoft Office 365 et Exchange 365 ainsi que des prestations d'assistance technique pour un montant total de 205 760,06 € TTC pour 3 ans d'abonnement renouvelable tous les ans sans excéder 3 ans,

Considérant qu'il convient de signer un bon de commande avec la société Orange Business Services d'un montant de 60 025,20 € TTC au titre de la troisième année d'abonnement.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** le bon de commande avec la société Orange Business Services, sise 17-19, Rue Victor Basch 91300 MASSY pour un montant annuel de 50 021,00 € HT soit 60 025,20 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230516-DM23-053-AI
Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023

- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 52, Fonction : 02042, Nature : 6512)
- Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **16 MAI 2023**

Publication effectuée le : **16 MAI 2023**

Exécutoire ce jour : **16 MAI 2023**

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230516-DM23-053-AI
Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023